



Relevé de décisions

Commission Départementale Sportive et Règlementaire

PV N° 26
31 Mai 2023

Consultation des Procès-Verbaux

La consultation des Procès-Verbaux s'effectue sur Footclubs dans le menu « Organisation » puis « Procès-Verbaux ».

Examen des réserves et réclamations

Dossier n° 110

Match n° 25188895 Nantes Métropole Futsal 3 / St-Herblain Pépite 2 Départemental 1 Futsal Masculin du 18.05.2023

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 2 du club de St-Herblain Pépite pour en reporter le bénéfice à l'équipe 3 du club de Nantes Métropole Futsal suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de St-Herblain Pépite

Dossier n° 111

Match n° 25804750 Gf Loire et Cens 1 / Gf Châteaubriant 1 U15F D1 Masculin groupe C du 26.05.2023

Le match a été arrêté à la 55^{ème} minute de jeu.

La Commission décide de transmettre le dossier à :

- la Commission Départementale des Arbitres, section des Lois du Jeu
- la Commission Départementale de Discipline

Réserves non confirmées

En application de l'article 186, les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée. La Commission note que le club n'a pas confirmé la réserve pour la rencontre ci-dessous et classe le dossier sans suite.

Dimanche 28 mai 2023

- Seniors D2 Masculin : Nantes Bellevue Jsc 2 / St-Etienne de Montluc 1